Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 069-216901496-20201008-20201008_18-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ……

ET :

Monsieur Serge BERARD, Maire de la commune de BRIGNAIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2019/2020, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de BRIGNAIS, qui fréquente une école élémentaire publique d'OULLINS.

En compensation, la commune de BRIGNAIS s'engage à verser pour l'année scolaire 2019/2020, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 538,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 269,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de BRIGNAIS s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	269,00 €	=	269,00 €

Soit un total de : 269,00 €

ARTICLE II : **aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de BRIGNAIS.**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2020, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2019/2020.

BRIGNAIS, le
Le Maire,
Serge BERARD

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE